

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2015

Publication : 09 AVR. 2015

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



La Directrice Études, Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le 19 MARS 2015

2015 00110

ARRETE

DEFAS

du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015
de l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 septembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 4 mars 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Œuvre Schyrr » à HOCHSTATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;



ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et en déléguation
Le Directeur Général Adjoint
Michel CHOCHOY